

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE RÉVISION DES DROITS SAISONNIERS SUR LES FRUITS, LES LÉGUMES ET LES FLEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion touchant une question urgente et pressante. Il s'agit des signes de l'arrivée du printemps, retardée cette année par les fortes chutes de neige et d'autres tempêtes qu'a connues l'Est du pays, signes qui sont très peu visibles dans la capitale fédérale mais qui se manifestent dans ma circonscription d'Esquimalt-Saanich par l'apparition des jonquilles, que tous les députés peuvent se procurer dans le couloir. Avec votre indulgence, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que le ministre de l'Agriculture, en collaboration avec son collègue, le ministre des Finances, entreprenne la révision des règlements en vue de l'imposition de droits de douane saisonniers sur les fruits, les légumes et les fleurs importés au Canada pour que les producteurs de fruits, de légumes et de fleurs de la circonscription maraîchère d'Esquimalt-Saanich et des autres circonscriptions de la zone maraîchère du Canada, puissent continuer leur commerce et apporter à ceux d'entre nous qui devons passer une si grande partie de notre vie sous la neige dans l'Est du pays le symbole du printemps que représentent si joliment les jonquilles offertes aux députés.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour être débattue, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE QUE LES SURPLUS DE PRODUITS LAITIERS SOIENT DISTRIBUÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE DES PROGRAMMES DE L'ACDI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une importance primordiale, et je suis persuadé d'avance qu'aucun député n'osera s'opposer à une telle motion.

Compte tenu du fait que l'Agence canadienne de développement international administre un budget de l'ordre de quelque 950 millions de dollars, compte tenu aussi du fait que les programmes d'aide à l'étranger qui existent à

l'heure actuelle maintiennent les pays sous-développés dans leur état de sous-développement, compte tenu de plus du fait que le Canada a une responsabilité à l'égard des pays sous-développés et démunis et compte tenu également que, selon les plus récentes statistiques, les excédents de lait de transformation pour la présente campagne s'élèveront à 1,5 milliard de livres, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre enjoigne au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais afin d'accroître la distribution des produits et des sous-produits laitiers dans les pays sous-développés par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international dans le but d'éviter autant que possible que le gouvernement canadien ait recours au système de contingentement et ainsi éviter de pénaliser les producteurs de lait qui produisent trop, sous prétexte qu'il existe une surproduction à l'heure actuelle dans ce domaine.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

\* \* \*

● (1410)

[Traduction]

### LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LOCKHEED ET DE PRISE EN CONSIDÉRATION D'AUTRES MODÈLES D'AVIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Je veux parler de l'achat projeté du patrouilleur Orion à la Lockheed Aircraft Corporation. Étant donné que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a déclaré que le gouvernement canadien songe à emprunter 300 millions de dollars des banques pour faciliter le financement de la construction des Orion, mais comme la Lockheed Aircraft Corporation, en raison de ses dépenses superflues en pots-de-vin et autres méthodes analogues employées pour obtenir des commandes, se trouve dans une situation financière instable et ne peut obtenir le financement nécessaire aux États-Unis ou ailleurs et en outre, comme il n'a jamais été prouvé aux Canadiens qu'il était indispensable d'acheter des patrouilleurs si coûteux, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de cesser sur-le-champ ses efforts pour obtenir ces emprunts et charge également le gouvernement d'étudier à nouveau si la remise en état de l'Argos ou l'achat d'un patrouilleur moins perfectionné à un coût inférieur ne suffirait pas pour protéger la souveraineté des eaux canadiennes.